



Département des ressources humaines

Décision n°2025-459

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'expert énergie fluides au Département du BATII.**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII, un emploi d'expert énergie fluides, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Exploiter les données de consommation d'énergies et d'eau et proposer des actions visant à optimiser les consommations d'énergie :

- Réaliser l'analyse et l'exploitation des données énergétiques
- accompagner les directions utilisatrices/chefs d'établissement dans l'optimisation des consommations en énergie/fluide
- Apporter son expertise- intégrer à ses activités les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'expert énergie fluides au Département du BATII est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum indice brut 373 et au maximum indice brut 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

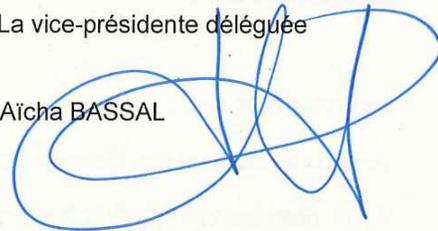
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **08 JUIL. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**10 JUIL. 2025**